

# **ESCADRON 811 LA PRAIRIE**

# **EXTRAIT**

# LIVRE DE BORD DU CADET

CHAPITRE 4 - LES STANDARDS D'UNIFORME



BPR: O Admin 2016



IRIE

# CHAPITRE 4 STANDARDS D'UNIFORME

# **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS	PAGE 4-2
Introduction	4-2
Autorité	
Définitions	4-2
Précisions sur les standards	4-2
PARTIE 2 - NORMES GÉNÉRALES ET STANDARDS D'UNIFORME	4-3
Introduction	4-3
Port de l'uniforme	4-3
Apparence personnelle	
Généralités	
Cheveux - cadets	
Favoris	
Barbe	
Cheveux - cadettes	
Maquillage	
Bijoux	4-4
Standards relatifs au port des pièces d'uniformes	4-4
Uniformité de la tenue	4-4
Cordon, guêtres, ceinture blanche et gants blanc	
Brassards	4-6
Tenues réglementaires	4-6
Les tenues numérotées des cadets de l'air	
L'uniforme de combat des FC	
Couture des insignes	
Insignes de grades	4-9 //_0
Insignes de qualification des cours d'été	4-9 4.0
Insignes des accomplissements et qualifications des cadets	4-10
Écussons de musique	4-10
Positionnement des insignes d'épaule	4-11
Médailles et rubans	4-11
Ailes de pilotage	4-12
Épinglettes du Programme du Duc d'Édimbourg	4-12
Epinglettes de fusils miniatures	4-12
Parapluie	4-12
Coquelicot	4-12
Écussons brodés	
Uniformes non-autorisés	4-12
PARTIE 3 - BARÈMES D'INSPECTION	4-13
Introduction	4-13
Normes	4-13
Annexe A - Apparence physique pour les cadets et cadettes	A4-1
Annexe B - Positionnement des insignes et écussons manche droite	A4-3
Annexe C - Positionnement des insignes et écussons manche gauche	_
	A4-3 A4-7
Annexe E - Nœuds de cravate et laçage des bottes	A4-9
Annexe F - Positionnement du coquelicot	A4-10
Annexe G - Barème d'inspection	A4-11
Annexe H - Formulaire d'évaluation – inspections	A4-12

#### **PARTIE 1**

# **GÉNÉRALITÉS**

#### INTRODUCTION

- 1. Le présent chapitre vise à renseigner les membres du personnel sur les lignes directrices et les instructions régissant le port de l'uniforme par les cadets.
- 2. Lorsque le port de l'uniforme est obligatoire, tous les cadets doivent porter l'uniforme tel que décrit dans le présent chapitre. Les cadets autorisés à porter l'uniforme sont tenus de respecter les règlements contenus dans ce document; il incombe aux membres du personnel de s'assurer que leurs cadets portent une tenue réglementaire.

### **AUTORITÉ**

3. L'adjudant-maître est chargé de faire appliquer les standards contenus dans cette publication. Toutefois, aucune modification ne peut être apportée à ces standards sans l'autorisation du Commandant.

# **DÉFINITIONS**

- 4. Dans ce document, les expressions suivantes sont interprétées comme suit :
  - a. Cadet de l'air. Toute personne âgée de 12 ans ou plus et de moins de 19 ans et qui est membre de l'Organisation des cadets de l'Aviation autorisée par le Ministre en vertu de l'article 46 de la Loi sur la Défense nationale;
  - b. **doit** s'applique à ce qui est obligatoire;
  - c. peut est utilisé pour désigner ce qui est permis; et
  - d. **devrait** est utilisé pour indiquer un conseil ou une suggestion.

# PRÉCISIONS SUR LES STANDARDS

5. **But**. Le but des standards d'uniforme est de permettre à chaque cadet d'atteindre un certain niveau de performance en ce qui a trait à l'uniforme. En se basant sur des normes établies pour l'ensemble des cadets, on obtient une standardisation au sein de l'escadron. Chaque cadet se référant aux mêmes standards, on permet de simplifier le processus d'inspection.

#### PARTIE 2

#### NORMES GÉNÉRALES ET STANDARDS D'UNIFORME

#### INTRODUCTION

1. Des tenues ont été établies pour les différents événements et activités auxquels le cadet a à participer. Tous doivent s'y conformer.

#### PORT DE L'UNIFORME

- 2. Les cadets doivent porter l'uniforme :
  - a. Lorsqu'ils suivent l'entraînement, se rendent à un site d'entraînement ou en reviennent;
  - b. Lorsqu'ils se rendent ou reviennent d'un Centre d'instruction d'été; et
  - c. Lorsqu'ils assistent à des cérémonies ou à des fonctions pour lesquelles le port de l'uniforme est approprié et autorisé par le commandant de l'escadron ou du centre d'instruction.

#### **APPARENCE PERSONNELLE**

- 3. **Généralités**. La tenue et l'apparence personnelle des cadets doivent leur faire honneur ainsi qu'à l'Escadron. Les règlements ne se veulent pas trop restrictifs, ils visent simplement à s'assurer que les cadets ont une apparence personnelle qui convienne à ce qu'on attend d'eux, tout en tenant compte des normes sociales en vigueur au pays. Les règlements qui suivent sont considérés comme raisonnables; ils permettent d'assurer que les cadets présentent une image favorable, mais font place à une certaine individualité.
- 4. **Conduite**. Il est inacceptable pour les cadets en uniforme de mâcher de la gomme, de flâner ou de marcher d'un pas nonchalant, de déambuler les mains dans les poches, de fumer, de manger sur la rue, de se promener main dans la main avec une autre personne et de commettre tout autre écart de conduite qui se veut incompatible avec une allure militaire. De plus, les démonstrations d'affection entre des cadets et des cadettes seront évitées.
- 5. Cheveux cadets maculins. Les cheveux doivent :
  - a. être arrangés soigneusement (Annexe A);
  - b. avoir une coupe amincie à la nuque, sur les côtés et au-dessus des oreilles (une coupe droite à la nuque est permise, pourvu que l'apparence de coupe amincie soit respectée);
  - les cheveux doivent avoir au plus 15 cm de long et être suffisamment courts pour que, lorsque la coiffure est enlevée et que les cheveux sont peignés, aucune mèche ne touche aux oreilles ou aux sourcils;
  - d. le volume de la chevelure ne doit pas dépasser 4 cm d'épaisseur et s'amincir sur les côtés de la nuque. Le volume de la chevelure, par opposition à la longueur des cheveux, est déterminé par la distance séparant le cuir chevelu de l'extrémité des cheveux lorsqu'ils sont peignés;
  - e. les coupes extravagantes ou excentriques doivent être évitées afin de ne pas nuire au port des coiffures autorisées pour les cadets; et
  - f. sur la nuque, les cheveux doivent être coupés de façon à ce qu'il y ait un espace de 2,5 cm entre les cheveux et le col de la chemise.

- 6. **Favoris**. Les favoris :
  - a. ne doivent pas descendre plus bas que la moitié de l'oreille;
  - b. doivent se terminer selon une ligne horizontale; et
  - c. doivent avoir une coupe amincie qui s'harmonise avec la coupe de cheveux et avoir partout la même largeur.
- 7. **Barbe**. Seuls les cadets qui ont un problème médical reconnu par un médecin les empêchant de se raser peuvent porter la barbe.
- 8. **Cheveux cadettes féminins**. Les cheveux doivent être propres et bien peignés, et ne pas dépasser le bord inférieur du col de la chemise. Diverses coupes sont autorisées, exception faite des styles extravagants ou excentriques de hauteur ou de volume excessifs. Les cheveux peuvent être coupés droit ou frisés, mais ne doivent pas être teints en vert, rouge vif, orange, violet ou d'autres couleurs bizarres. Le volume ou la longueur de la chevelure ne doivent en aucun cas nuire à l'apparence militaire ni au port de la coiffure. Les épingles ou pinces à cheveux et accessoires semblables servant à attacher les cheveux doivent être utilisés de la façon la plus discrète possible.
- 9. **Maquillage**. Les cadettes sont autorisées à porter un maquillage discret. L'usage de faux-cils, d'une épaisse couche de rimmel, de fard à paupières de couleur voyante ou de vernis à ongles coloré est interdit.
- 10. **Bijoux**. Les cadets en uniforme ne doivent pas porter de bijoux, sauf des montres-bracelets, des bracelets d'identité ou de secours médical (Medic Alert) ou des anneaux qui ne sont pas décoratifs. Les cadettes peuvent porter une seule paire de boucles d'oreilles en or ou en argent montées sur tige pour oreilles percées. La boucle, portée au centre du lobe de l'oreille, doit être de forme sphérique et son diamètre ne doit pas dépasser 0,6 cm. On ne peut porter aucun autre type de boucles d'oreilles, à l'exception de celles qui sont portées pendant la période où les oreilles se cicatrisent après avoir été percées, et qui sont semblables aux boucles prescrites ci-dessus. Les cadettes ne peuvent porter qu'une seule paire de boucles d'oreilles à la fois, chaque boucle se trouvant au centre du lobe de l'oreille.

# STANDARDS RELATIFS AU PORT DES PIÈCES D'UNIFORME

- 11. **Uniformité de la tenue**. Ordinairement, les cadets portent tous la même tenue réglementaire. Toutefois, le Commandant peut autoriser certains groupes de cadets à porter une tenue différente convenant au genre de défilée ou d'entraînement si cette tenue est autorisée par les directives contenues dans l'OAIC 55-04.
- 12. Les règles suivantes doivent être observées en ce qui a trait au port de l'uniforme de cadet :
  - a. **Calot**. Le calot se porte du côté droit de la tête, le bas du pli avant au centre du front, la pointe avant du calot à 2,5 cm au-dessus du sourcil droit. Il doit être exempt de poussière;
  - b. Chapeau de service (« Tilley hat »). Les cadets peuvent le porter seulement pendant l'entraînement estival lorsque le calot ne convient pas. Il peut être porté lors de l'entraînement estival lorsque approuvé par le Cmdt du CIEC;
  - c. Tuque de cadet. Elle doit être portée avec le rebord replié proprement et le sigle des CARC surmontant le mot \*CADET+ au centre du front. Les cadets peuvent porter la tuque durant l'entraînement, pour se rendre ou pour revenir du lieu d'entraînement, lorsque la température l'oblige ou selon les ordres recus;
  - d. Chandail à col roulé et manches longues. Le col roulé doit être propre et bien repassé. Il se porte avec le col replié proprement. Aucun pli ne doit apparaître et les manches ne doivent pas être roulées. La bas du chandail doit être porté à l'intérieur des pantalons;

- e. Chemise de cadet à manches courtes. La chemise doit être propre et bien repassée. Les seuls plis devant apparaître sur la chemise se situent au centre de chaque manche, vis-à-vis le centre des pattes d'épaules. Le col, les rabats de poches et les pattes d'épaules devraient être empesés afin de les empêcher de ramollir. Les plis doivent être minces et évidents. Peut être portée le col ouvert, avec la cravate ainsi qu'avec ou sans la vareuse lorsque autorisé. Si la vareuse est portée avec la chemise sans cravate, le col de cette dernière doit être ouvert et mis par-dessus celui de la vareuse;
- f. **T-shirt de coton**. Le t-shirt bleu de coton des cadets de l'air doit être propre et bien repassé.
- g. Vareuse. Le port de la vareuse est régi comme suit :
  - (1) la vareuse doit être propre, bien repassée et exempte de poussière;
  - (2) le col, les rabats de poches et les pattes d'épaules devraient être empesés pour les empêcher de ramollir;
  - (3) aucun pli ne doit apparaître sur la vareuse;
  - (4) tous les boutons, à l'exception de celui du haut, doivent être attachés;
  - (5) l'extrémité de la ceinture doit être orientée vers la gauche pour les cadets et vers la droite pour les cadettes;
  - (6) la plaquette d'identification se porte centrée juste au-dessus de la poche droite;
  - (7) la vareuse peut être enlevée à l'intérieur des édifices et bureaux, lorsque autorisé; et
  - (8) seuls les boutons de plastique qui sont distribués avec la vareuse peuvent être portés;
- h. **Pantalons**. Le pantalon doit être propre, bien repassé et exempt de poussière. Les seuls plis devant apparaître sur les pantalons doivent partir de la base du devant de chaque jambe et remonter en plein centre jusqu'à la taille, à l'intérieur de la première ganse. Les plis arrières doivent partir de la base et s'étendre au centre de chaque jambe pour se rejoindre à la hauteur de la ceinture en formant un «V». Les plis doivent être minces et évidents. Le pantalon est porté avec la ceinture;
- i. **Manteau**. Le manteau peut être porté lorsque la température l'oblige ou selon les ordres reçus. Lorsqu'il est transporté, il sera plié sur le bras gauche. Lorsqu'il est porté, les boutons doivent tous être attachés, cependant, le bouton du haut peut être défait. Les pattes d'épaules amovibles de grade approprié doivent être portées;
- j. Bottes. Elles doivent être lacées d'un côté à l'autre, horizontalement. Les bottes doivent être cirées de façon uniforme de manière à ce que le cuir et les semelles brillent. Les seuls cirages permis sont le noir et le neutre;
- k. Bas de laine. Doivent être portés avec les bottes. Si le cadet souffre d'allergie reconnue à la laine, il peut porter des bas de coton noir. Il est également permis de porter des chaussettes de sport sous les bas de laine;
- I. Ceinture noire. Elle doit être portée. La ceinture doit être ajustée de sorte à ce que la languette de métal soit juxtaposée à la boucle. Celle-ci doit se trouver du côté gauche pour les cadets et du côté droit pour les cadettes. La boucle doit être frottée avec un linge doux de façon à reluire. Il est strictement interdit de porter quelque item que ce soit à la ceinture. Le port de la boucle de ceinture identifiée aux Cadets est réservé aux sous-officiers de l'Escadron;
- m. Cravate noire. Elle doit être propre et exempte de poussière. Elle doit être bien nouée en utilisant le noeud Windsor ou le noeud ordinaire (tels qu'illustrés à l'Annexe D) et il doit rester bien serré et remonté jusqu'au col. Lorsque la vareuse est enlevée, la cravate ne doit pas être glissée à l'intérieur de la chemise, sauf pour des raisons de sécurité;

- n. Gants (noirs). Peuvent être portés lorsque la température l'oblige ou selon les ordres reçus;
- o. **Insigne de calot**. Se porte sur le côté gauche du calot, le centre de l'insigne centré entre le devant du calot et son milieu, à égale distance entre les extrémités supérieure et inférieure du calot.
- p. **Pattes d'épaules amovibles**. Les pattes d'épaules amovibles doivent être portées avec la tenue réglementaire requérant le port de la chemise à manches courtes et sur le manteau lors de l'entraînement à l'escadron.

# CORDON, GUÊTRES, CEINTURE BLANCHE ET GANTS BLANCS

- 13. Le cordon régimentaire. Seuls les sous-officiers sont autorisés à porter le cordon régimentaire. Il doit être porté sur le côté gauche. Cependant, les cadets membres de l'escouade de précision sont autorisés à porter le cordon régimentaire lors des démonstrations seulement. Dans ce dernier cas, le cordon doit être de couleur blanche.
- 14. **Les guêtres**. Le port de guêtres est permis pour les groupes de cadets autorisés par le Commandant lors des parades seulement.
- 15. **La ceinture blanche**. Le port de la ceinture blanche est autorisé uniquement pour les cadets détenant une position lors des parades officielles. Son port peut être permis pour certains autres groupes de cadets seulement lorsque autorisé par le Commandant.
- 16. Les gants blancs. Le port des gants blancs est autorisé dans les cas suivants :
  - a. pour les cadets détenant une position lors des parades officielles;
  - b. pour les cadets membres de la garde des drapeaux lors de cérémonies;
  - c. pour les cadets membres de l'escouade de précision lors de démonstrations seulement; et
  - d. pour tout autre groupe de cadets autorisé par le Commandant.

#### **BRASSARD**

- 17. Le brassard avec insigne de grade. Le port du brassard avec insigne de grade est permis pour les sous-officiers seulement, lors des activités de cadet en civil. Le brassard doit être porté du côté droit, attaché autour du bras avec les attaches de velcro, replié au haut et retenu avec la plaquette d'identification.
- 18. **Le brassard avec insigne de qualification**. Seul le brassard de qualification d'instructeur en survie est autorisé à être porté, sur l'uniforme de combat des FC seulement. Il doit être porté du côté gauche. Aucun brassard de qualification n'est autorisé sur les tenues numérotées des cadets de l'air.

#### TENUES RÉGLEMENTAIRES

- 19. Les tenues réglementaires autorisées lors de l'entraînement d'escadron sont les suivantes :
  - a. les tenues numérotées des cadets de l'air.
  - b. I'uniforme de combat des Forces canadiennes (FC).

20. **Les tenues numérotées**. Elles sont utilisées pour l'entraînement à l'escadron, lors des déplacements, ainsi que sur les Centres d'instructions d'été. Le tableau qui suit décrit en détails ces tenues :

#### C-1 TENUE DE CÉRÉMONIE



- **1. Composition**: Calot, chemise et cravate, vareuse, pantalon, ceinture, bottes. bas de laine.
- Porté avec médaille(s);
- Porté avec les ailes de pilotage;
- Les plaquettes d'identification peuvent être portées sur recommandation du Cmdt; et
- Le manteau long et les gants peuvent être portés.

#### 2. Occasions:

- cérémonies ou parades officielles;
- gardes d'honneur;
- service religieux ou parades;
- funérailles; et
- toute autre occasion si ordonné.

#### C-2 TENUE COURANTE D'ESCADRON

#### DUTY DRESS - LHQ TRAINING TENUE COURANTE D'ESCADRON



- **1. Composition**: Calot, vareuse, pantalon, ceinture, bottes, bas de laine, chemise et cravate.
- Porté avec ruban(s) de médaille(s) sur la veste;
- Porté avec les ailes de pilotage sur la veste;
- Les plaquettes d'identification peuvent être portées sur recommandation du Cmdt: et
- Le manteau long et les gants peuvent être portés.

#### 2. Occasions:

- tenue courante de tous les jours;
- parades routinières;
- rencontres sociales appropriées;
- C-2 avec chemise et cravate doit être porté lors des déplacements aller et retour des camps d'été; et
- toute autre occasion si ordonné.

#### C-2A TENUE COURANTE D'ESCADRON

#### DUTY DRESS - LHQ TRAINING TENUE COURANTE D'ESCADRON



- **1. Composition** : Même que C-2, la veste en moins.
- Les insignes de grades doivent être portés sur les pattes d'épaules amovibles (slip-ons);
- Les plaquettes d'identification peuvent être portées sur recommandation du Cmdt:
- Les rubans de médailles peuvent être portés sur la chemise avec la tenue C-2A seulement: et
- Les ailes de pilotage en métal peuvent être portées sur la chemise, mais pas les ailes en tissus.

#### 2. Occasions:

- peut être autorisée, toute l'année, pour l'entraînement à l'intérieur; et
- ne peut être portée lors des déplacements ou à l'extérieur des locaux d'entraînement.

# DUTY DRESS - LHQ TRAINING TENUE COURANTE D'ESCADRON

#### C-3 TENUE COURANTE D'ESCADRON

**1. Composition** : Même que C-2 - Le chandail à col roulé remplace la chemise et la cravate.

2. Occasions: Même que C-2

#### C-3A TENUE COURANTE D'ESCADRON

DUTY DRESS - LHQ TRAINING TENUE COURANTE D'ESCADRON



- **1. Composition** : Même que C-3, la veste en moins.
- Pas de plaquette d'identification;
- Pas de ruban de médaille
- Pas d'ailes de pilotage; et
- Les insignes de grade ne doivent pas être portés sur le chandail.

# 2. Occasions:

- peut être autorisée lors de l'entraînement intérieur, pendant la saison hivernale; et
- ne peut être portée lors des déplacements ou à l'extérieur des locaux d'entraînement de l'escadron.

#### C-4 TENUE COURANTE D'ESCADRON

DUTY DRESS - LHQ TRAINING TENUE COURANTE D'ESCADRON



- **1. Composition** : Même que C-2, le T-shirt remplace la chemise et la cravate.
- 2. Occasions : Même que C-2

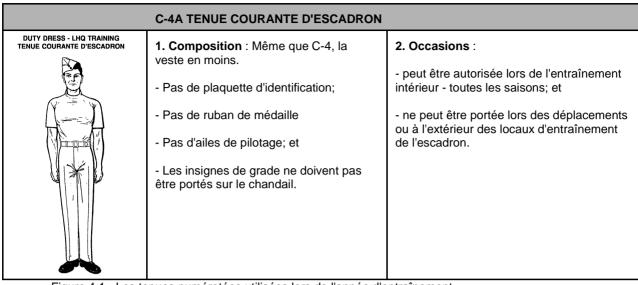


Figure 4.1 - Les tenues numérotées utilisées lors de l'année d'entraînement

- 21. **L'uniforme de combat des Forces canadiennes**. Il est autorisé seulement lors de l'entraînement de survie en forêt. Lorsque porté, il doit l'être convenablement. Pour les cadettes, les cheveux doivent être attachés en tout temps et exempts de gel ou fixatif, pour des raisons évidentes de sécurité.
- 22. Les articles suivants peuvent être portés :
  - Les pattes d'épaules amovibles (slip-ons), par les sous-officiers ou les cadets seniors assurant les mêmes fonctions:
  - b. **Le calot**, par les sous-officiers lors des déplacements pour se rendre ou revenir du site d'entraînement. Peut être remplacé par le bérêt;
  - c. Le béret (de couleur bleu aviation ou vert), par les sous-officiers lors de l'exercice. Les cadets sont autorisés à porter le béret vert. Il devra cependant être porté convenablement et n'arborer aucun insigne dans ce dernier cas; et
  - d. Le cordon régimentaire de combat, par les cadets ayant complété avec succès le cours d'Instructeur en survie. Il doit être de style et de longueur conservateurs, et porté du côté gauche.
- 23. Il est interdit de porter les gants noirs de l'uniforme de cadet avec l'uniforme de combat.

#### **COUTURE DES INSIGNES**

24. Les insignes doivent être proprement cousus sur l'uniforme en utilisant un fil de couleur qui se mêle avec l'insigne et l'uniforme.

#### **INSIGNES DE COMPÉTENCE**

25. L'insigne de compétence (niveau) se porte centré sur la manche gauche juste au-dessus du parement de la manche. Si des insignes d'accomplissement sont portés, l'insigne de compétence se porte centré sur la manche gauche à 1 cm au-dessus des insignes d'accomplissement. (Annexe C)

#### **INSIGNES DE GRADES**

26. Les insignes de grades de cadet première classe, de caporal, de caporal de section, de sergent et de sergent de section se portent centrés entre la couture de l'épaule et le coude, sur les deux manches.

27. Les insignes de grades d'adjudant deuxième classe et d'adjudant première classe se portent centrés à 9 cm du parement de la manche, sur les deux manches. (Annexes B et C)

# INSIGNES DE QUALIFICATION DE COURS D'ÉTÉ

28. Les insignes de qualification de cours d'été doivent être portés sur la manche droite dans l'ordre où ils sont décernés (Annexe B). Le premier insigne est centré immédiatement au-dessus du parement de la manche de la veste d'uniforme. Le deuxième insigne décerné est placé immédiatement à la droite du premier insigne, vers l'avant de la manche. Le troisième insigne est placé immédiatement à la gauche du premier insigne, vers l'arrière de la manche. Les quatrième, cinquième et sixième insignes sont placés immédiatement au-dessus des insignes un, deux et trois formant une deuxième rangée d'insignes et ils sont placés dans le même ordre que la première rangée. Si un septième insigne est décerné, il sera placé immédiatement au-dessus du quatrième insigne. Un maximum de sept insignes de qualification de cours d'été peut être porté. (Annexe D)

#### INSIGNES DES ACCOMPLISSEMENTS ET QUALIFICATIONS DES CADETS

- 29. Les insignes de qualification se portent centrés sur la manche gauche, juste au-dessus du parement de la manche (Annexe C). Le premier insigne est centré immédiatement au-dessus du parement de la manche de la veste d'uniforme. Le deuxième insigne décerné est placé immédiatement à la droite du premier insigne, vers l'avant de la manche. Le troisième insigne est placé immédiatement à la gauche du premier insigne, vers l'arrière de la manche. Les quatrième, cinquième et sixième insignes sont placés immédiatement au-dessus des insignes un, deux et trois formant une deuxième rangée d'insignes et ils sont placés dans le même ordre que la première rangée. Si un septième insigne est décerné, il sera placé immédiatement au-dessus du quatrième insigne. Un maximum de sept insignes de qualification de cours d'été peut être porté. (Annexe D)
- 30. Les insignes de qualification comprennent :
  - a. Les insignes des niveaux du volet motivation d programme d'évaluation de la condition physique des cadets
  - b. Les insignes de premiers soins
  - c. Les insignes de niveau de tir
  - d. Les insignes de niveau de musique
  - e. Les insignes de familiarisation de pilote planeur

#### **ÉCUSSONS DE MUSIQUE**

- 31. Les trois catégories d'écussons de musique pour les cadets de l'Air sont :
  - écussons de qualification;
  - b. écussons de cours d'été; et
  - c. écussons de nomination.
- 32. **Les écussons de qualification**. L'écusson de qualification musicale se porte centré sur la manche gauche, la base juste au-dessus du parement de la manche. Il est joint aux insignes de qualification, si le cadet en possède. (voir point 29)

- 33. **Les écussons du programme de musique estival**. Sont portés par les cadets ayant complété et réussi les cours requis (voir point 28):
  - a. **L'écusson du cours de trois semaines de musique.** Se porte centré sur la manche droite, juste au-dessus du parement de la manche.
  - b. **l'écusson du cours de six semaines de musique.** Il a préséance et remplace l'écusson d'instrument, et se porte avec l'écusson du niveau de musique; et
  - c. **l'écusson du cours de cadet-instructeur de musique.** Il a préséance et remplace l'écusson du cours de six semaines de musique, et se porte avec l'écusson du niveau de qualification musicale.
- 34. Les écussons de nomination. Ces écussons comprennent ceux de :
  - a. Cornemuseur-major, et
  - b. Tambour-major.
- 35. Ces écussons se portent à 1 cm au-dessus de l'insigne de compétence pour les cadets dont le grade est équivalent ou inférieur à celui de sergent de section, et centré entre la couture de l'épaule et le coude pour les adjudants deuxième et première classe, sur la manche droite.

# POSITIONNEMENT DES INSIGNES D'ÉPAULE

36. Les insignes d'épaule (identifiant l'escadron) se portent sur les deux manches de la vareuse seulement. L'extrémité supérieure de l'insigne se trouve à 2 cm sous la couture de l'épaule. Autant que possible, le numéro de l'escadron doit se retrouver centré avec la patte d'épaule de la vareuse. (Annexes B et C)

#### MÉDAILLES ET RUBANS

- 37. Les médailles autorisées en ordre de priorité sont :
  - a. médaille de bravoure pour Cadets;
  - b. médaille de la Société canadienne pour les Causes Humanitaires;
  - c. médaille de la Fondation Lord Strathcona;
  - d. médaille de la Légion royale canadienne (Division du Québec) pour cadets-cadres;
  - e. médaille d'Excellence de la Légion royale canadienne; et
  - f. médaille de mérite ANAVETS pour les Cadets.
- 38. Les médailles sont portées sur la tenue de cérémonie (C-1) seulement. Les rubans sont portés sur les tenues C-2, C-2A, C-3 et C-4 seulement. Les médailles seront suspendues du haut de la poche de poitrine gauche de la vareuse. Lorsqu'il y a deux médailles ou plus, elles doivent être portées en ordre de priorité, sans espace, ayant la médaille la plus importante vers le centre de la poitrine.
- 39. Les rubans de chaque médaille reçue se portent en ordre de priorité le plus important vers le centre de la poitrine sur une bande rigide de 1 cm de haut.
- 40. **Cadets**. Les rubans sont sur une rangée centrée immédiatement au-dessus de la poche de poitrine gauche de la vareuse ou de la chemise.

41. **Cadettes**. Les rubans sont sur une rangée centrée immédiatement au-dessus de la poche de poitrine gauche de la vareuse. Sur la chemise à manches courtes, la bande de rubans se porte à 11,5 cm de la couture de l'épaule jusqu'au rebord supérieur de la bande de rubans et est centrée entre le rebord de la boutonnière et la couture de la manche.

#### **AILES DE PILOTAGE**

42. Elles se portent 1,5 cm au-dessus de la poche de poitrine gauche, au centre. Dans le cas d'un cadet ayant complété avec succès un cours de pilotage motorisé (BPM) ainsi que le programme de bourse de pilotage de planeur (BPP), les ailes de pilotage motorisé seront portées et l'écusson de qualification de vol à voile indiquera la qualification de pilote de planeur.

# ÉPINGLETTES DU PROGRAMME DU DUC D'ÉDIMBOURG

43. Le cadet ne doit porter que l'épinglette correspondant au niveau le plus élevé atteint. L'épinglette d'Or, d'Argent ou de Bronze décernée dans le cadre du Prix du Duc d'Édimbourg se porte centrée sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste.

#### ÉPINGLETTES DE FUSILS MINIATURES

- 44. Elles sont décernées aux cadets participant au Championnat national de biathlon Cadets ou au Championnat national de tir au petit calibre Cadets et se portent sur la vareuse dans l'ordre de priorité suivant :
  - a. **Épinglette du Championnat national de tir au petit calibre Cadets**. Épinglette d'un fusil miniature de couleur or antique. Se porte centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste.
  - b. **Épinglette du Championnat national de biathlon Cadets**. Épinglette d'un fusil miniature de couleur argent. Se porte centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste.

#### **PARAPLUIE**

45. Les cadets sont autorisés à utiliser un parapluie. Il doit être de style et de couleur conservateurs. Il ne doit pas être porté sur parade.

#### **COQUELICOT**

46. Le coquelicot peut être porté lors des deux semaines précédant le jour du souvenir (11 novembre). La façon dont il doit être porté est illustrée à l'Annexe F. Depuis novembre 2002, les coquelicots distribués par la Légion royale canadienne ont le centre noir, plutôt que vert pour le modèle antérieur. Il n'y a pas de norme quand à la couleur au centre du coquelicot, soit vert ou noir, le plus important étant ce que ce symbole représente.

#### **ÉCUSSONS BRODÉS**

47. Le port d'écussons brodés (logo d'escadron, unité d'affiliation, logo du Camp d'été, compétition, etc.) est **interdit** sur les uniformes de cadets.

#### UNIFORMES NON-AUTORISÉS

48. Le port de tout uniforme non décrit dans ce chapitre est interdit aux cadets.

#### **PARTIE 3**

#### **BARÈMES D'INSPECTION**

#### INTRODUCTION

1. Les normes relatives aux inspections sont établies dans le but de conserver un standard constant entre les cadets des différentes sections. L'adjudant-maître se charge de voir à ce que ces normes soient correctement appliquées par tout le personnel.

#### **NORMES**

- 2. Les normes contenues dans ce présent chapitre ne se veulent ni trop restrictives pour les sousofficiers qui inspectent les cadets, ni trop larges pour engendrer une perte des standards établis pour l'Escadron.
- 3. Les seules normes en vigueur sont celles contenues à l'Annexe G de ce chapitre. Ce sont celles qui doivent être respectées par l'ensemble du personnel lors de l'inspection de l'uniforme des cadets. Cependant, les normes établies par le personnel de chaque section (composé du Commandant de section, de son adjoint et de l'Officier de niveau) peuvent être plus élevées selon le niveau des cadets dont ils ont la charge. Dans aucun cas, les normes officielles (voir Annexe A) ne pourront être abaissées.

#### ÉVALUATION

4. Les cadets sont évalués à chaque semaine sur leur apparence. Le formulaire d'évaluation figure à l'annexe H. Le personnel de section est responsable de tenir à jour ce document sur chacun de ses cadets.

BPR: O Admin

Date : Septembre 2016 Modificatif : Original

#### **Annexes**

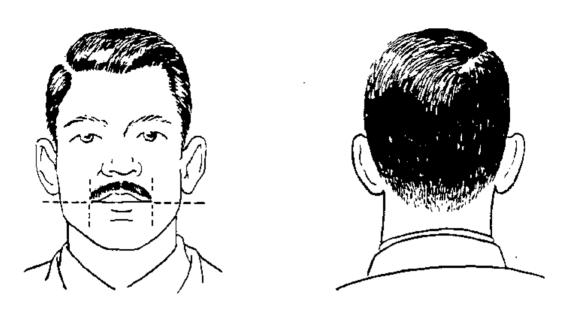
Annexe H

Annexe A	Apparence physique pour les cadets et cadettes		
Annexe B	Positionnement des insignes et écussons manche droite		
Annexe C	Positionnement des insignes et écussons manche gauche		
Annexe D	Positionnement des écussons de cours d'été et d'accomplissement		
Annexe E	Nœuds de cravate et laçage des bottes		
Annexe F	Positionnement du coquelicot		
Annexe G	Barème d'inspection		

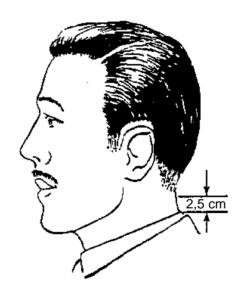
Formulaire d'évaluation – inspections

Annexe A

APPARENCE PHYSIQUE POUR LES CADETS



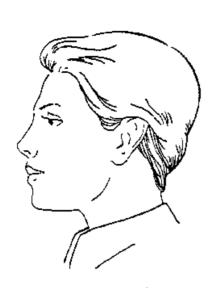
COUPE DE CHEVEUX AMINCIE ET MOUSTACHE CONVENTIONNELLE



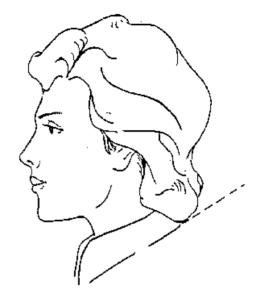
COUPE DE CHEVEUX AMINCIE CONVENTIONNELLE

# Annexe A (suite)

# **APPARENCE PHYSIQUE POUR LES CADETTES**



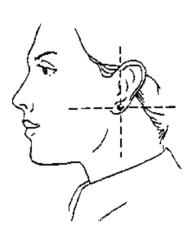
CHEVEUX FRISÉS



**CHEVEUX COURTS** 



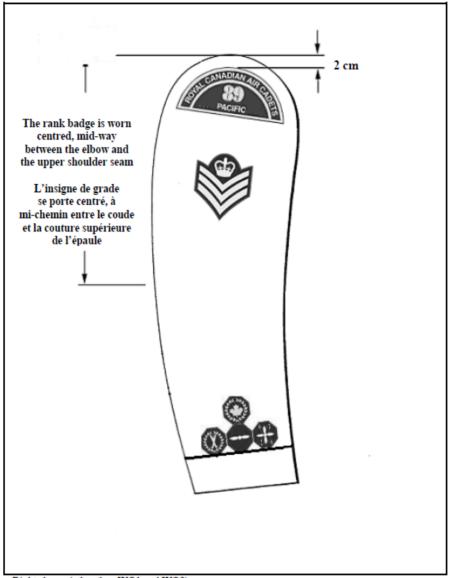
CHEVEUX TIRÉS EN CHIGNON



LES CADETTES SONT AUTORISÉES À PORTER UNE SEULE BOUCLE D'OREILLE À UN CLOU MONTÉE SUR TIGE AU CENTRE DE CHAQUE LOBE D'OREILLE

#### **ANNEXE B**

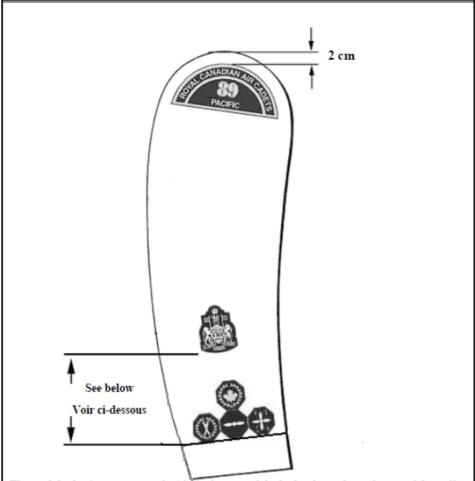
# INSIGNES DE MANCHE - MANCHE DROITE (CADET À SERGENT DE SECTION)



Right sleeve (other than WO1 and WO2) Manche droite (autre qu'Adj 1 et Adj 2)

# **ANNEXE B (SUITE)**

# INSIGNES DE MANCHE - MANCHE DROITE (Adj.1 et Adj.2)



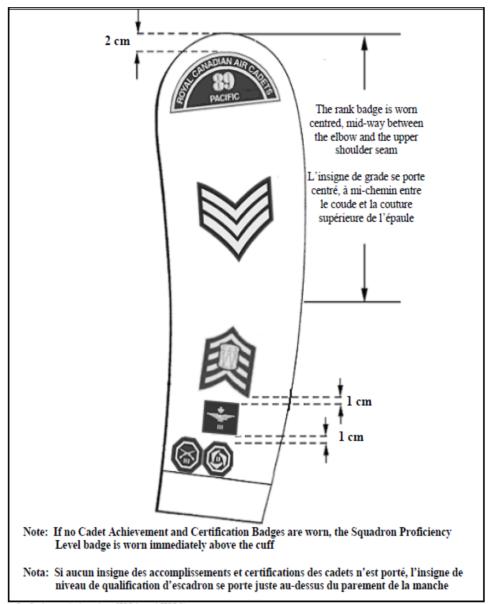
The rank badge is worn centred with the bottom of the badge 9 cm above the top of the cuff or if a third row of Summer Courses Qualification Badges is worn, 1 cm above the third row badge. In all cases, the rank badges shall be at the same height on both sleeves.

L'insigne de grade se porte centré avec le bas de l'insigne 9 cm au-dessus du parement de la manche ou si une troisième rangée d'insigne de qualification de cours d'été est portée, 1 cm au-dessus de l'insigne de la troisième rangée. Dans tous les cas, les insignes de grades des deux manches seront à la même hauteur.

Right sleeve (WO1 and WO2) Manche droite (Adj 1 et Adj 2)

# **ANNEXE C**

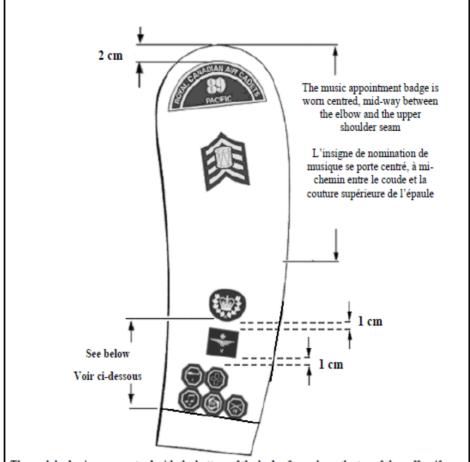
# INSIGNES DE MANCHE - MANCHE GAUCHE (CADET À SERGENT DE SECTION)



Left sleeve (other than WO1 and WO2) Manche gauche (autre qu'Adj 1 et Adj 2)

# **ANNEXE C (suite)**

# INSIGNES DE MANCHE - MANCHE GAUCHE (Adj.1 et Adj.2)



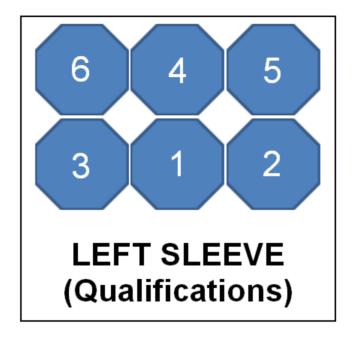
The rank badge is worn centred with the bottom of the badge 9 cm above the top of the cuff or if a second row of Achievement and Certification Badges is worn, 1 cm above the second row badge. In all cases, the rank badges shall be at the same height on both sleeves.

L'insigne de grade se porte centré avec le bas de l'insigne 9 cm au-dessus du parement de la manche ou si une deuxième rangée d'insignes des accomplissements et certification est portée, 1 cm au-dessus de l'insigne de la deuxième rangée. Dans tous les cas, les insignes de grades des deux manches seront à la même hauteur.

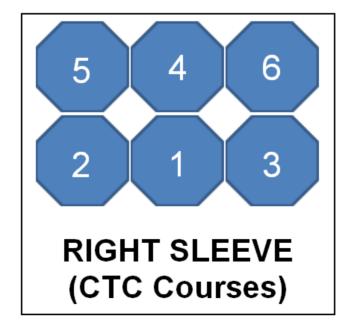
Left sleeve (WO1 and WO2) Manche gauche (Adj 1 et Adj 2)

**ANNEXE D** 

# POSITIONNEMENT DES ÉCUSSONS DE COURS D'ÉTÉ ET D'ACCOMPLISSEMENTS



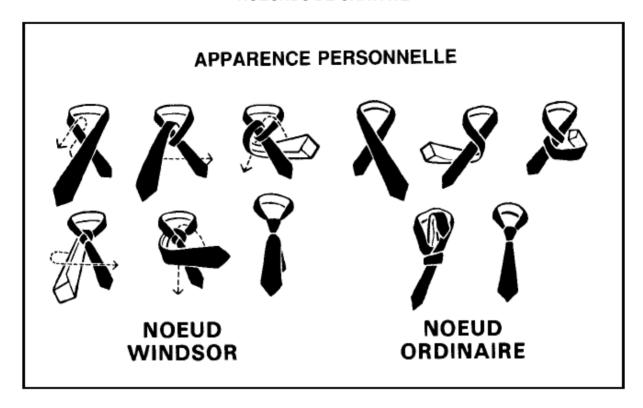
Manche gauche : écussons d'accomplissements et qualifications



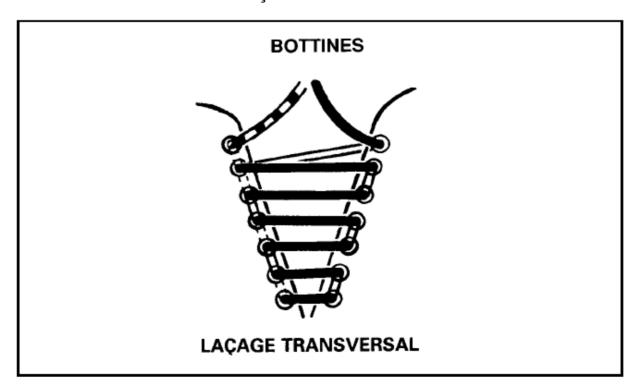
Manche droite : écussons de cours d'été

# ANNEXE E

#### **NOEUNDS DE CRAVATE**

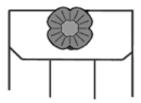


# **LAÇAGE DES BOTTES**

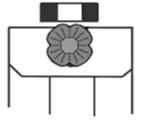


# **ANNEXE F**

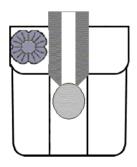
# POSITIONNEMENT DU COQUELICOT



Chemise et veste de cadet Poche gauche



Chemise et veste avec ruban Poche gauche



Veste de cadet avec médaille Poche gauche



Manteau toute saison

# **ANNEXE E**

# BARÊME D'INSPECTION

Pièce d'uniforme	Pointage maximal accordé	Normes minimales à être respectées par le cadet. Le pointage est réparti entre les divers éléments exigés.
CALOT	3 points	1. Propre et exempt de poussière (1 point);
		2. Bien porté (1 point); et
		3. Boutons bien placés (1 point).
CHEVEUX	4 points	Cadets.
		Propres et de couleur naturelle (1 point);
		2. Coupe réglementaire <sup>1</sup> :
		a. tours d'oreilles dégagés (1 point);
		b. nuque à 2,5 cm du col (1 point); et
		c. cheveux en dégradé (1 point).
		Cadettes.
		Propres et de couleur naturelle (1 point);
		2. Coupe réglementaire <sup>1</sup> (1 point);
		3. Élastiques et filets de couleur appropriée (1 point); et
		4. Aucune mèche ne dépassant (1 point).
ÉCUSSONS	3 points	1. Bien positionnés (1 point);
		2. Bien cousus avec du fil approprié (1 point); et
		3. Aucun fil tout le tour de l'écusson (1 point).
VAREUSE	5 points	1. Propre et exempte de poussière (1 point);
		2. Tous les fils inutiles enlevés ou brûlés (1 point);
		3. Bien repassée, aucun pli sur les manches (1 point);
		4. Ceinture portée du bon côté et centrée (1 point); et
		5. Tous les boutons attachés, sauf celui du haut (1 point).
PANTALON	5 points	1. Propre et exempt de poussière (1 point);
		2. Bien repassé (1 point);
		3. Plis droits et aux bons endroits (1 point);
		4. Longueur appropriée (1 point); et
		5. Ceinture portée correctement (1 point).
BOTTES	5 points	1. Lacées et attachées correctement et bas gris portés (1 point);
	-	2. Cirées uniformément, y compris la semelle (1 point); et
		4. Cirées suffisamment pour reluire (3 points).

ANNEXE F

# FORMULAIRE D'EVALUATION - INSPECTIONS

